



*Syndicat des Entreprises  
De Sécurité Aérienne et Aéroportuaire*

## PROTOCOLE DE FIN DE CONFLIT

**Entre**

le SESA, représenté par son Président Patrick THOUVEREZ

**D'une part,**

**Et :**

Fédération des services CFTD

SNEPS-CFTC

CFE-CGC SNCS

CGT commerce et services

FETS-FO

UNSA-FMPS

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit

*Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire  
SESA C/o REGUS  
1 rue de la Haye BP 12910  
95731 Roissy CDG cedex  
Marc-Antoine BIDON, Délégué Général : 06 07 46 84 63  
E-Mail : ma.bidon@sesa-surete.com*



*Syndicat des Entreprises  
De Sécurité Aérienne et Aéroportuaire*

Le présent protocole intervient entre les signataires à l'issue d'une médiation réalisée à la demande des partenaires sociaux, lesquels ont par ailleurs souhaité que le périmètre de négociation soit étendu à l'échelon national professionnel. Ce protocole couvre donc l'ensemble des préavis de grève et mouvements sociaux déposés par les organisations syndicales de salariés à partir du 8 décembre 2011.

**Article 1**

Les parties conviennent que les différents préavis déposés auprès des directions des entreprises à compter du 8 décembre 2011 sont immédiatement levés par les organisations syndicales signataires, permettant la reprise immédiate du travail par les salariés.

**Article 2 : Mesures salariales**

**2.1 PPI**

Le montant de la PPI visée à l'article 3.06 de l'annexe VIII de la CCN des EPS est porté à un mois de salaire brut de base par an pour un salarié présent une année complète.

Ce montant se décompose comme suit :

- Un demi mois de salaire versé selon les critères définis à l'actuel article 3.06 de l'annexe VIII de la CCN des EPS
- Une part fixe d'un montant de 500€ annuels bruts (pour un salarié à 151.67H ) versé au prorata du temps de travail contractuel pour les salariés à temps partiel.
- La différence entre la PPI totale due et le total des deux alinéas précédents est conditionnée à des critères liés à la qualité qui seront définis entre les partenaires sociaux à l'occasion de la modification dudit article.

Le versement de cette prime s'effectue au terme de chaque trimestre de calcul.

Cette mesure est applicable au titre de la PPI qui sera versée pour l'année 2012.

Exemples par hypothèses :

Coef 160 (salarié à temps complet ayant plus d'une année d'ancienneté):

*Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire  
SESA C/o REGUS  
1 rue de la Haye BP 12910  
95731 Roissy CDG cedex  
Marc-Antoine BIDON, Délégué Général : 06 07 46 84 63  
E-Mail : ma.bidon@sesa-surete.com*



*Syndicat des Entreprises  
De Sécurité Aérienne et Aéroportuaire*

- ✓ Parkings
- ✓ Salles de repli
- ✓ Vestiaires
- ✓ Sanitaires
- ✓ Navettes

Cet état des lieux permettra de recenser les points d'amélioration souhaités et sera transmis aux principaux donneurs d'ordres au début du mois de février afin que ceux-ci puissent apporter les améliorations souhaitables.

Nous souhaitons aussi que ce recensement soit l'occasion de demander qu'il soit permis à notre personnel d'accéder à certaines infrastructures collectives, telles que les salles de restauration.

**Article 4 : reprise du personnel en cas de transfert de marché**

Les parties conviennent que dans le cadre des procédures de transfert de personnel le taux de reprise sera porté à 100% des personnels transférables sur le périmètre de l'entreprise sortante.

Une négociation sera ouverte sur ce thème, au titre de l'Annexe VIII, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

**Article 5 : retenues pour jours de grève**

Les jours de grève feront l'objet d'une retenue sur salaire étalée sur une durée de 4 mois.

**Article 6 : entrée en vigueur du présent protocole**

Le présent protocole n'entrera en vigueur que si :

- il recueille la signature de plus de la moitié des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, ayant déposé un préavis de grève auprès d'une entreprise de sûreté à compter du 8 décembre 2011.
- Ces signatures sont obtenues au plus tard le samedi 24 décembre à 12H.
- Le SESA constate la reprise généralisée du travail

*Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire  
SESA C/o REGUS  
1 rue de la Haye BP 12910  
95731 Roissy CDG cedex  
Marc-Antoine BIDON, Délégué Général : 06 07 46 84 63  
E-Mail : ma.bidon@sesa-surete.com*



*Syndicat des Entreprises  
De Sécurité Aérienne et Aéroportuaire*

- Montant PPI annuel (1/01/2012) : 1616.45€
- Montant conditionné aux critères actuels : 808.22€
- Base fixe garantie : 500€
- Montant soumis aux nouveaux critères à définir : 308.22€

Coef 160 (salarié à temps partiel ayant plus d'une année d'ancienneté durée contrat 75,83H)

- Montant PPI annuel (1/01/2012) : 808,22€
- Montant conditionné aux critères actuels : 404,11€
- Base fixe garantie : 247,25€
- Montant soumis aux nouveaux critères à définir : 156,86€

## **2.2 Indemnité de panier :**

Le montant de l'indemnité de panier visée à l'article 3.02 de l'annexe VIII de la CCN des EPS est majoré de 1.60€. Cette majoration s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'ajoute au montant en vigueur à cette date.

Pour les entreprises pratiquant une indemnité de panier d'un montant supérieur au montant conventionnel, l'augmentation de 1,60€ s'applique au montant en vigueur dans ces entreprises, dans la limite du plafond d'exonération de cotisations sociales fixé pour les indemnités de repas sur le lieu de travail.

## **Article 3 : Conditions de travail**

Une négociation sera ouverte sur ce thème, au titre de l'Annexe VIII, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, portant plus précisément sur :

### a. Aspect planification

Ces discussions pourront se faire sur deux axes :

- donner de la visibilité aux salariés sur leur planning prévisionnel
- améliorer l'équilibre vie privée/vie professionnelle

### b. État des lieux sur les conditions de vie au travail :

Un état des lieux sera réalisé en association avec les représentants du personnel (membres du CHSCT ou, à défaut, délégués du personnel) et portera principalement sur les points suivants :

*Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire  
SESA C/o REGUS  
1 rue de la Haye BP 12910  
95731 Roissy CDG cedex  
Marc-Antoine BIDON, Délégué Général : 06 07 46 84 63  
E-Mail : ma.bidon@sesa-surete.com*



*Syndicat des Entreprises  
De Sécurité Aérienne et Aéroportuaire*

Les représentants des salariés signataires du présent protocole s'engagent à ce que le travail reprenne dès sa signature. La reprise du travail à cette heure et date constitue une condition d'application du présent accord et, en particulier, des garanties et concessions faites par le SESA au nom des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire.

D'une façon générale, le présent protocole sera exécuté par les parties de façon loyale et de bonne foi.

Fait à Paris, le

*Syndicat des Entreprises de Sécurité Aérienne et Aéroportuaire  
SESA C/o REGUS  
1 rue de la Haye BP 12910  
95731 Roissy CDG cedex  
Marc-Antoine BIDON, Délégué Général : 06 07 46 84 63  
E-Mail : ma.bidon@sesa-surete.com*